

A3IP

Société À Responsabilité Limitée au capital de 4900.00 €

Siège social : 7 QUAI FERDINAND FAVRE

44000 NANTES

450 963 004 RCS NANTES

PROCES VERBAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024 DE LA GERANCE **CONSTATANT LE RACHAT, L'ANNULATION DES PARTS ET LA REALISATION** **DE LA REDUCTION DE CAPITAL**

Le soussigné, Benoît MATHONNET, agissant en qualité de seul gérant de la société A3IP, société à responsabilité limitée au capital de quatre mille neuf cent euros (4900) euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, sous le numéro 450 963 004, dont le siège social est à NANTES (44000) 7 Quai Ferdinand FAVRE, rappelle et constate ce qui suit :

Par délibération en date du 5 juillet 2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social d'une somme de quatre cent quatre vingt dix euros (490€) de telle sorte qu'il soit ramené à quatre mille quatre cent dix (4 410) euros par voie de rachat de quarante neuf (49) parts de dix (10) euros de valeur nominale au prix de trois cent dix (310€) par part rachetée.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition, faite dans le délai légal, par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes ou de rejet sans condition de la ou des oppositions par ce Tribunal de Commerce.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes, le 17 juillet 2024 (dépôt N°12017).

Ceci étant rappelé, le soussigné constate que, dans le délai imparti à cet effet, il a été saisi des offres de vente ci-après :

- Monsieur Cyril HAENEL, demeurant 8 route du Pontreau - 44260 LA CHAPELLE LAUNAY, propriétaire de 49 parts, a offert la vente de 49 parts.

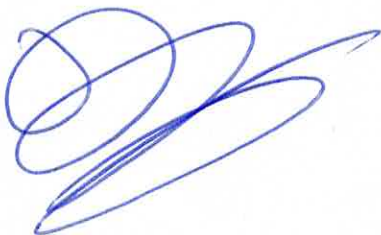
Le nombre total des parts ainsi offertes, soit 49 étant égal au nombre de parts dont l'assemblée avait décidé le rachat, il peut être donné satisfaction à cette offre.

En conséquence du rachat intervenu dans les conditions ci-dessus :

- Les 49 parts rachetées sont annulées,
- Le capital social se trouve ramené de quatre mille neuf cent (4900) euros à quatre mille quatre cent dix (4 410) euros,
- La modification de l'article 7 des statuts, telle que décidée conditionnellement par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2024 est définitivement acquise.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés.

Le gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.